

Aspects de la direction spirituelle tout spécialement rattachés à la vie sociale

Martin Schlag

Décembre 2009*

Sommaire

1. Questions de morale professionnelle.....	1
2. Concernant le devoir de solidarité chrétienne et l'usage des biens matériels.....	3
3. «Citoyens dignes de l'Évangile» (Ph 1, 27).....	6
4. Aspects spécifiques de la direction spirituelle de personnes qui travaillent dans le domaine de l'enseignement ou l'étude de matières ayant des implications doctrinales, ou qui y font de la recherche.....	8

1. QUESTIONS DE MORALE PROFESSIONNELLE

De la dimension morale de toute activité découlent, dans les diverses professions, des vertus précises et des normes déontologiques que toute personne de bien, et en particulier un chrétien, se doit d'observer avec fidélité et cohérence. On ne peut pas y voir des ajouts plus ou moins étrangers à l'activité en question, mais plutôt quelque chose d'inhérent à tout travail et qui informe de l'intérieur sa réalisation.

Les règles éthiques ont un caractère essentiellement positif parce qu'elles contribuent à la perfection du travail et en font un instrument de sanctification. Personne ne peut voir dans ces principes un obstacle à sa vie professionnelle, comme s'il existait une dichotomie entre l'éthique – qui nous est spécialement accessible en tant que chrétien– et l'accomplissement parfait de notre profession¹. La valeur humaine du travail ne consiste pas seulement dans son efficacité technique, et

* Traduction revue le 18 juillet 2011.

¹ Il faut prévenir beaucoup de gens contre une tentation : penser que les exigences sociales –quel que soit le milieu où ils évoluent– de la morale naturelle et par conséquent du christianisme sont incompatibles avec l'efficacité du travail, dans notre monde dominé –malheureusement– par des critères économicistes (cf. CONCILE VATICAN II, Const. Past. *Gaudium et Spes*, n° 63 ; JEAN PAUL II, Enc. *Centesimus annus*, n°s 24 et 35, BENOÎT XVI, Enc. *Caritas in veritate*, n°s 31 et 34). Une personne honnête inspirée par la morale naturelle, ne peut subordonner tout –y compris sa vie familiale– à l'obtention de bénéfices, ni utiliser des moyens moralement illicites pour obtenir des avantages matériels, même si beaucoup de gens le font. En même temps, ce serait une erreur que de concevoir la morale chrétienne comme un

ne peut être obtenue en marge des normes éthiques. En effet, l'exercice de n'importe quelle tâche humaine a toujours une répercussion sur la personne qui la réalise, la perfectionnant –c'est-à-dire la rendant bonne en termes absolus– ou non.²

La perte du sens chrétien de la vie amène de plus en plus de personnes à oublier ou à abandonner ces règles dans leur activité professionnelle et à contribuer à ce que se généralise des conduites immorales de toutes sortes.

Les chrétiens ne peuvent pas se laisser aller à de tels comportements et se justifier en disant que c'est la seule façon pour eux de ne pas se trouver dans une situation d'infériorité dans l'exercice de leur profession. Ils doivent au contraire maintenir une conduite intègre, de façon que –comme l'enseigne le Concile Vatican II– « tout en s'assurant la compétence et l'expérience absolument nécessaires, ils maintiennent, au milieu des activités terrestres, une juste hiérarchie des valeurs, fidèles au Christ et à son Évangile »³. Mettre en pratique les normes de déontologie professionnelle, et apprendre aux autres à le faire, en unité de vie, est un moyen indispensable et efficace de contribuer à la christianisation de la société.

Pour pratiquer les principes d'éthique professionnelle dans son travail, il faut bien les connaître. La résolution des problèmes dans ce domaine exige plus qu'un vague « sens commun ». Il faut avoir le désir de bien former sa conscience en mettant les moyens pour acquérir la science morale correspondante, en s'appuyant sur une connaissance profonde des enseignements du Magistère –qui reste l'interprète authentique des exigences de la loi naturelle– unie à une constante pratique des vertus nécessaires pour accomplir avec perfection tous nos devoirs.

Malgré tout, il est fréquent que dans l'exercice de notre profession surgissent des problèmes complexes qui échappent à notre compréhension, par exemple lorsqu'il s'agit de juger de la licéité d'une activité économique qu'on voudrait entreprendre, ou concernant nos obligations de justice envers nos subordonnés, ou en matière de réparation de dommages, ou encore dans certains domaines de la recherche scientifique où est en jeu la dignité de la personne ou la vie humaine, etc. Dans ces matières comme dans beaucoup d'autres s'impose fréquemment, pour n'importe qui, le

ensemble de tabous, oubliant son caractère éminemment affirmatif qui nous pousse à pratiquer toutes les vertus, dont beaucoup –comme la loyauté, la diligence, la magnanimité, etc.– ont des répercussions immédiates sur le rendement du travail.

² Pour cette raison, on ne peut jamais qualifier une personne de bon chrétien parce qu'il accomplit la loi de Dieu, s'il n'est pas juste envers ses subordonnés, néglige son travail, etc. car la personne humaine est organiquement constituée et ses différentes dimensions sont interdépendantes : les vertus morales ne peuvent pas être considérées isolément les unes des autres, parce qu'elles participent toutes de la prudence et se développent en harmonie avec elle (on peut même dire que chaque vertu rend l'homme bon de façon absolue et pas seulement d'un certain point de vue) ; et, du point de vue chrétien, elles participent de la charité (cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n° 1827). « Ta vocation de chrétien te demande d'être tout à Dieu, et, en même temps, de t'occuper des choses de la terre, en les utilisant objectivement comme ce qu'elles sont : pour les Lui rendre. » (SAINT JOSÉMARIA, *Sillon*, n° 295).

³ CONCILE VATICAN II, Const. Past. *Gaudium et Spes*, n° 72.

devoir de demander conseil : c'est là une norme claire de prudence qui découle de l'obligation d'agir toujours avec une conscience droite.

Comme il est normal, il faudra consulter des personnes possédant une bonne préparation morale jointe à une vraie compétence en la matière, de sorte qu'elles puissent appliquer les principes de la théologie morale au cas particulier⁴.

Lorsque quelqu'un, dans la direction spirituelle, sollicite un conseil dans ces domaines, il ne doit pas oublier –et il conviendra de le lui rappeler explicitement– que l'avis donné ne se réfère qu'à la dimension morale des problèmes, pour aider à formuler des jugements droits, il ne constitue pas une ingérence dans les questions professionnelles. Une fois la consultation faite, l'intéressé devra considérer le conseil reçu en son âme et conscience, et agir sous sa propre responsabilité. C'est-à-dire, le fait de demander conseil ne transfère jamais la responsabilité de nos actions sur la personne consultée.

L'exemple de fidélité aux exigences éthiques que donnent les chrétiens est une partie importante du prestige professionnel –hameçon de pêcheur d'hommes, comme l'appelait saint Josémari⁵– qui leur permettra de réaliser un intense apostolat dans leur milieu de travail. Parfois, dans certains milieux professionnels, il leur faudra aller à contre-courant parce que certaines pratiques clairement immorales, injustifiables pour quiconque (à fortiori pour chrétien) veut agir selon la loi morale naturelle, y sont devenues fréquentes. Mais il faut éviter de tomber dans cette déformation de la conscience qu'est le scrupule : on résout les problèmes en les étudiant et en demandant conseil.

2. CONCERNANT LE DEVOIR DE SOLIDARITE CHRETIENNE ET L'USAGE DES BIENS MATERIELS

Être baptisé signifie que l'on a reçu l'appel à la plénitude de la vie chrétienne au milieu du monde, avec toutes ses conséquences : entre autres celle de connaître, de pratiquer et de diffuser autour de nous la doctrine de l'Église sur la dignité de la personne et la dimension sociale de la conduite humaine⁶. La sensibilité pour les problèmes sociaux est connaturelle à l'Évangile⁷ : c'est d'elle que découle la mission des fidèles de mettre le Christ au centre de l'activité humaine qu'ils

⁴ Dans les consultations concernant ces matières, on doit, en plus, tenir compte d'une éventuelle obligation de garder le secret professionnel : par exemple, si celui qui consulte est tenu par l'obligation de ne rien révéler, il pourra soumettre un problème hypothétique semblable au cas réel ; la personne consultée, de son côté, a la stricte obligation de ne parler de cette consultation à personne sans la permission expresse de celui qui la lui a faite.

⁵ *Chemin*, n° 372.

⁶ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n°s 2419-2425.

⁷ Cf. BENOIT XVI, Enc. *Caritas in veritate*, n° 79 ; CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n°s 60-68.

réalisent, en informant chrétiennement les devoirs de leur profession ainsi que les relations familiales et sociales auxquelles ils participent⁸.

Par rapport aux questions de caractère social, politique ou économique, chacun peut adopter la posture et la solution qui lui semble la plus adéquate, à l'intérieur du large éventail de possibilités signalées par la doctrine et la morale catholiques ; mais aucun chrétien conséquent ne peut se considérer dispensé de ses responsabilités sociales ou esquiver les appels insistants du Magistère de l'Église. Les besoins matériels et humains du prochain –les situations de misère, l'ignorance, la souffrance– ne peuvent laisser personne indifférent et encore moins un chrétien⁹. Donc chacun doit faire ce qui est en son pouvoir pour soulager dans la mesure de ses possibilités ces maux, parce que « Un homme ou une société qui demeure passif devant les tribulations ou les injustices, qui ne s'efforce pas de les soulager, n'est pas à la mesure de l'amour du Cœur du Christ »¹⁰.

Saint Josémaria insistait sur l'*unité de vie*¹¹ qui exige aussi une véritable cohérence entre la foi que nous professons et notre comportement social¹². Sanctifier les devoirs sociaux implique qu'on les transforme en occasion d'apostolat personnel, d'intervention active –selon les circonstances de chacun– dans la vie sociale à travers divers canaux en plus du travail professionnel et de la famille ; par exemple, à travers la promotion d'initiatives sociales, l'engagement dans des associations qui promeuvent le bien commun et forment l'opinion publique : de la coopérative d'habitation ou l'association culturelle ou de parents d'élèves, etc., à l'action politique dans la municipalité ou au niveau national, etc. Dans ce domaine, il faut se prémunir contre la crainte de se *compliquer la vie*¹³.

L'engagement pour instaurer la justice et porter remède à la misère, l'ignorance ou l'abandon dans lesquels vivent tant de personnes, doit être la conséquence d'une vie chrétienne authentique caractérisée par le détachement, la sobriété, la tempérance et un certain style de vie. Il faut être très vigilant pour éviter de se laisser influencer par l'atmosphère matérialiste qui règne actuellement dans la société et incite à ne se priver de rien : à la consommation exagérée et effrénée, à la manie d'accumuler des choses ou de remplacer sans raison celles que l'on possède déjà.

Il ne faut pas pour autant voir négativement l'utilisation des biens matériels, mais être prudents et se former un critère juste, pour que notre vie personnelle reflète bien, dans la pratique,

⁸ Cf. JEAN PAUL II, Ex. *Apost. Christifideles laici*, n^{os} 15-17.

⁹ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n^{os} 2443-2449.

¹⁰ SAINT JOSEMARIA, *Quand le Christ passe*, n^o 167

¹¹ Pour ne donner que deux nombreuses citations possibles : *Quand le Christ passe* n^o 126 ; *Entretiens*, n^o 114.

¹² « Voilà ton devoir de citoyen chrétien: contribuer à ce que l'amour et la liberté du Christ président toutes les manifestations de la vie moderne: la culture et l'économie, le travail et le repos, la vie de famille et la vie en société » (*Sillon*, n^o 302).

¹³ Combien essaient de conjuguer un certain intérêt ou souci pour les problèmes sociaux avec la passivité du petit bourgeois ? Ils agissent comme si la promotion d'un ordre social juste ne dépendait que de l'activité législative de l'État et n'avait rien à voir avec l'initiative privée et personnelle.

les exigences chrétiennes en cette matière. Le chrétien est dans le monde, mais il ne doit pas être mondain (cf. *Jn* 17,15), et par conséquent ne doit pas craindre d'aller à contre tendance de l'opinion générale. Dieu compte sur l'exemple des chrétiens pour toucher le cœur de beaucoup de personnes et les aider à changer de conduite. Il s'agit donc de faire découvrir la beauté de la doctrine chrétienne, mais dans le concret sans en rester à des considérations abstraites.¹⁴

Celui qui dispense l'accompagnement spirituel doit maintenir l'âme de celui qui a recours à ses conseils, ouverte et sensible devant les exigences de la vertu, pour qu'il cherche d'abord et avant tout dans toutes ses actions, à découvrir ce qui constitue pour lui la volonté de Dieu. Par conséquent, concernant la responsabilité sociale et la vertu de la pauvreté, il ne peut pas se contenter de transmettre des idées générales ; il doit vraiment viser à enseigner leur application dans des cas particuliers, sans imposer –bien entendu– des solutions concrètes mais en aidant le sujet à se former une conscience droite, également en tout ce qui a trait aux exigences de la solidarité et du détachement des biens matériels.

Dans le cas particulier des personnes disposant d'une plus grande fortune, il est important de leur apprendre –à travers la direction spirituelle et la correction fraternelle– que la conscience sociale doit se manifester, nécessairement, dans leur train de vie. Il faut graduellement en arriver à savoir exiger de chacun qu'il renonce à ce qui pourrait constituer un attachement désordonné ou un usage égoïste des richesses et contredirait le comportement d'un chrétien conscient de ses devoirs sociaux.¹⁵ Si ces personnes ont des enfants, il convient de leur faire découvrir positivement –et faire qu'ils soient de plus en plus en mesure d'en juger par eux-mêmes– en quoi consiste la véritable sobriété qui doit orienter beaucoup d'aspects de leur comportement, sans exclure le domaine social¹⁶.

¹⁴ Pour cela, il pourra être nécessaire dans certain cas d'étudier les documents de la Doctrine sociale de l'Église et de prendre connaissance de certains ouvrages fiables et d'en recommander la lecture.

¹⁵ Cf. *1Tm* 6, 17-19 : « Aux riches du siècle présent prescrits de n'être pas orgueilleux et de ne pas mettre leur espoir en des richesses instables, mais en Dieu, qui nous procure tout avec abondance pour que nous en jouissions, de faire le bien, de devenir riches en bonnes œuvres, de donner libéralement, de partager, s'accumulant (ainsi) un trésor (qui sera) une bonne assise pour l'avenir afin de s'assurer la vie véritable. »

¹⁶ Sans vouloir être exhaustif nous signalons quelques exemples de ce qu'un chrétien cohérent devrait à tout prix éviter de peur de donner un contre témoignage par rapport à l'imitation du Christ que suppose la recherche de la sainteté chrétienne, lui, qui, «pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin de vous faire riches par sa pauvreté». (*2Co* 8, 9) :

— faire des voyages longs et coûteux, sans raisons valables (de plus, lorsqu'on a eu recours aux services d'une agence, ils incluront habituellement des visites ou des séjours dans des endroits frivoles) ; faire dans ces pays des dépenses inutiles, par caprice ou vanité, etc. ;

— imiter des modes qui se sont répandues dans certains secteurs de la « haute société » et qui constituent un manque évident de tempérance : fêtes fastueuses et coûteuses pour marquer des anniversaires familiaux, le diplôme d'un enfant, etc., accompagnées de cadeaux et de frais inadmissibles ;

— dépenses entièrement superflues, par caprice ou sous la pression d'une société de consommation qui amène par exemple à se procurer tout ce qui sort sur le marché (dernier modèle de téléviseur, vidéo, électro-ménagers,

Ces comportements et d'autres semblables seraient encore plus graves et illogiques dans des pays où l'on se trouve confrontés à des situations de pauvreté et de misère parce qu'ils pourraient signifier qu'on a tourné le dos à ces situations. Dans le travail pastoral auprès de personnes particulièrement aisées, il est important d'enseigner à identifier les éventuelles excuses –les soi-disant exigences du milieu social dans lequel on évolue, ou celui du conjoint, etc.– qu'on se donne pour faire des dépenses de ce genre. Et cela même lorsqu'il s'agit de bons amis qui collaborent généreusement avec leurs deniers à des activités apostoliques dans leur paroisse ou aident différentes institutions de l'Église : cette circonstance plus qu'un frein, doit être un incitatif, à l'heure de leur rappeler leurs devoirs chrétiens envers les pauvres.

3. «CITOYENS DIGNES DE L'ÉVANGILE» (PH 1, 27)

« La politique représente un chemin sérieux et difficile –bien qu'il ne soit pas le seul– vers l'accomplissement du grave devoir qui incombe aux chrétiens et chrétiennes de servir les autres »¹⁷
« L'Église tient en grande considération et estime l'activité de ceux qui se consacrent au bien de la chose publique et en assurent les charges pour le service de tous »¹⁸. Le directeur spirituel doit encourager ceux qui sentent la vocation et ont le talent pour le faire, à se consacrer à la tâche politique, qui constitue un acte de charité et de service en vue du bien commun. Le directeur spirituel doit avoir appris à comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les politiques et les aider avec énergie, si cela devient nécessaire. Ils peuvent subir des pressions indues, des diffamations. Les contraintes de temps auxquelles ils sont soumis, peuvent les amener à l'activisme et à la négligence dans leur vie de prière et aussi à une certaine superficialité dans la prise de décision et à favoriser, par facilité, des solutions de compromis.

Le métier de politicien exige un talent spécial et possède une logique propre que le directeur spirituel doit comprendre. Il convient qu'autant le directeur que le dirigé relisent fréquemment la note doctrinale du 24-XI-2002 « à propos de questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique ». En se basant sur la nécessaire distinction entre l'éthique individuelle et l'éthique politique, ce Document énumère les questions au sujet desquelles un politicien à la conscience droite ne peut pas céder et, en même temps, explique la position à prendre lorsque la voie du compromis semble la seule possible¹⁹.

Cependant, la tâche de direction spirituelle dans ce domaine ne se limite pas à l'accompagnement spirituel de personnes engagées professionnellement en politique. Elle s'adresse à tous les chrétiens qui doivent être toujours plus conscients de leur responsabilité de citoyen dans

vêtements et chaussures « griffés », etc.), à l'emploi indiscriminé de cartes de crédit ; à ne rien refuser aux enfants quel qu'en soit le prix ; etc.

¹⁷ PAUL VI, Lettre ap. Octogesima adveniens, n° 46.

¹⁸ CONCILE VATICAN II, Const. Past. *Gaudium et spes*, n° 75.

¹⁹ Cf. aussi, JEAN PAUL II, Enc. *Evangelium Vitae*, n° 73.

la société civile. « L'opinion assez répandue que la politique est nécessairement un lieu de danger moral, ne justifie pas le moins du monde ni le scepticisme ni l'absentéisme des chrétiens pour la chose publique »²⁰. Pour cela, les chrétiens « *ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la «politique», à savoir à l'action multiforme, économique, sociale, législative, administrative, culturelle, qui a pour but de promouvoir, organiquement et par les institutions, le bien commun* »²¹. Il est clair cependant que les convictions politiques sont une question d'opinion et comme telles, elles ne font pas partie directement de la matière de la direction spirituelle, bien qu'elles ne soient pas étrangères à l'univers moral. Lorsqu'une personne demande qu'on l'aide à résoudre des problèmes politiques concrets, il faudra la renvoyer aux sources magistérielles pour qu'elle puisse elle-même se former une opinion de façon responsable. Saint Josémaria a toujours été très clair sur ce sujet : « Je ne fais pas de politique, ni ne veux ni ne peux en faire ; mais ma mentalité de juriste et de théologien — ma foi chrétienne aussi — me poussent à être toujours du côté de la liberté légitime de tous les hommes. Personne ne peut prétendre imposer, dans les questions temporelles, des dogmes qui, de fait, n'existent point »²².

Le directeur spirituel doit rappeler les paroles du Concile Vatican II : « Les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier et propre qui leur échoit dans la communauté politique : ils sont tenus à donner l'exemple en développant en eux le sens des responsabilités et du dévouement au bien commun ; ils montreront ainsi par les faits comment on peut harmoniser l'autorité avec la liberté, l'initiative personnelle avec la solidarité et les exigences de tout le corps social, les avantages de l'unité avec les diversités fécondes. En ce qui concerne l'organisation des choses terrestres, qu'ils reconnaissent comme légitimes des manières de voir par ailleurs opposées entre elles et qu'ils respectent les citoyens qui, en groupe aussi, défendent honnêtement leur opinion ».²³ Dans ce sens, l'Église encourage la participation active des chrétiens à la vie publique, spécialement dans les sociétés démocratiques : « toute démocratie est participative ».²⁴ Il faut dépasser l'abstentionnisme, la paresse et le manque d'intérêt qui, parfois est à la racine du manque de participation, plus que les obstacles extérieurs. Par exemple, il serait dommage qu'un chrétien s'abstienne de voter par paresse ou parce qu'il n'accorde pas d'importance à ce geste. « Des situations nouvelles, dans l'Église comme dans le monde, dans les réalités sociales, économiques, politiques et culturelles, exigent aujourd'hui, de façon toute particulière, l'action des fidèles laïcs. S'il a toujours été inadmissible de s'en désintéresser, présentement c'est plus répréhensible que jamais. *Il n'est permis à personne de rester à ne rien faire* »²⁵.

²⁰ Cf. JEAN PAUL II, Exh. Ap. *Christifideles Laici*, n° 42

²¹ *Ibidem*.

²² *Entretiens*, n° 77.

²³ *Gaudium et spes*, n° 75.

²⁴ Cf. CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Église*, n° 189-191. La citation est du n° 190.

²⁵ JEAN PAUL II, Exh. Ap. *Christifideles Laici*, n° 3.

Une société libre qui devient immorale est en chemin vers la perte de sa liberté. Par conséquent, il serait coupable de la part de chrétiens qui vivent dans une société libre, où leur est reconnu le droit de parole, de ne pas s'en servir pour s'opposer à la dégradation des lois et des mœurs. Ils contribueraient ainsi à la conspiration du silence et à l'apparition d'une fausse unanimité sur des questions dont dépend le respect de la dignité humaine.

Lorsque les chrétiens font entendre leur voix, ils n'imposent pas leurs convictions religieuses aux non-croyants, mais plutôt parlent au nom de la raison et du droit naturel : « La doctrine sociale de l'Église argumente à partir de la raison et du droit naturel, c'est-à-dire à partir de ce qui est conforme à la nature de tout être humain. Elle sait qu'il ne revient pas à l'Église de faire valoir elle-même politiquement cette doctrine : elle veut servir la formation des consciences dans le domaine politique et contribuer à faire grandir la perception des véritables exigences de la justice et, en même temps, la disponibilité d'agir en fonction d'elles, même si cela est en opposition avec des situations d'intérêt personnel. [...] Mais, puisque c'est en même temps un devoir humain primordial, l'Église a le devoir d'offrir sa contribution spécifique, grâce à la purification de la raison et à la formation éthique, afin que les exigences de la justice deviennent compréhensibles et politiquement réalisables »²⁶.

En vertu de leur vocation baptismale, cette mission de « purifier la raison » incombe à tous les chrétiens.

4. ASPECTS SPECIFIQUES DE LA DIRECTION SPIRITUELLE DE PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT OU L'ETUDE DE MATIERES AYANT DES IMPLICATIONS DOCTRINALES, OU QUI Y FONT DE LA RECHERCHE.

Ceux qui se consacrent à la tâche de l'enseignement doivent sentir la responsabilité spéciale d'encourager chez leurs étudiants la recherche de la vérité, leur faisant aimer le monde et l'époque historique dans laquelle il leur a été donné de naître et de vivre. Un des objectifs de la formation intellectuelle est d'inculquer aux élèves le bon usage de leur liberté de pensée et de recherche. Cela exige une capacité critique qui leur permette de juger par eux-mêmes de la valeur des différents courants de l'opinion publique et de distinguer le vrai du faux. En particulier, dans une société dominée par l'audio-visuel, il est important de promouvoir la lecture de bons livres, et les ouvrir à de nouveaux horizons et défis intellectuels.

En même temps, il est important de protéger l'orthodoxie doctrinale des étudiants contre les erreurs les plus répandues à chaque moment et d'être très prudent en étudiant ou en faisant étudier des auteurs hétérodoxes ou confus, et cela surtout lorsqu'on travaille avec des élèves du secondaire ou ceux qui n'ont pas encore complété leur formation universitaire. Dans ces cas, il faudra fournir

²⁶ BENOIT XVI, Enc. *Deus Caritas est*, n° 28.

tous les éléments de jugement nécessaires pour qu'ils puissent par eux-mêmes discerner les éléments de vérité que peuvent contenir ces théories ou doctrines philosophiques.

Il est très important que les professeurs mettent en pratique dans leur vie personnelle, avec une fidélité exemplaire, les vertus générales communes : l'humilité et la docilité de demander conseil à qui de droit ; la prudence d'attendre que le passage des années et l'approbation de personnes sages et pieuses viennent confirmer la validité de leurs théories et opinions ; l'habitude de confronter leurs hypothèses avec le donné de la Révélation et le Magistère de l'Église ; un grand amour pour la vérité et la justice, pour éviter des attitudes cavalières ; un grand souci de s'assurer que leur vie intérieure personnelle s'appuie sur une piété simple et une sincérité complète.

En plus de fournir à des fidèles qui œuvrent dans la recherche et l'enseignement supérieur, ce « *counselling* » sur des questions doctrinales, il convient de les aider dans leur apostolat chrétien auprès de leurs collègues de profession et dans le domaine de la culture, par exemple en conseillant aux plus doués de proposer leur candidature pour être admis dans des académies scientifiques ou de lettres, ou dans des « *think-tanks* », d'écrire ou de publier, de faire école, etc.

Comme on peut s'y attendre, il arrivera que les professeurs doivent lire directement des œuvres confuses du point de vue de la foi et des mœurs. Dans ce cas, ils auront le réflexe de prudence élémentaire de demander conseil et de ne pas affronter l'étude de thèses erronées sans bien connaître l'enseignement de l'Église sur ces matières, telle qu'on le trouve exposé dans les documents du Magistère et chez des auteurs sûrs²⁷.

Dans la direction spirituelle, on peut rappeler de temps en temps aux professeurs l'utilité de proposer de bonnes lectures aux élèves. Dieu seul connaît le bien qu'un bon livre peut faire à une âme. En même temps, il faut que les étudiants s'habituent à demander avis à propos des lectures à contenu doctrinal ou moral.²⁸ Ce faisant, ils suivront l'exemple de Jean-Paul II qui disait : « Cela ne signifie pas que tous les livres ont la même valeur et que tous sont également profitables. Il faut savoir choisir et demander conseil sur ce qui mérite d'être lu »²⁹.

Dans cette tâche d'orientation, comme dans tout le reste, le directeur spirituel doit respecter avec une grande délicatesse la pleine liberté dont jouissent les chrétiens en matière d'opinion.

© ISSRA, 2009

© Martin Schlag, 2009

²⁷ Pour un traitement plus étendu de l'importance des lectures dans la direction spirituelle, voir ÁNGEL RODRIGUEZ LUÑO, « Factores culturales de especial incidencia en la formación espiritual », chapitre 2. *La lectura*.

²⁸ Il existe des sites internet, comme www.almudi.org, qui offrent des orientations bibliographiques fiables.

²⁹ JEAN PAUL II, *Levez-vous, Allons !*, Plon/Mame, 2004, p. 89.